



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22 novembre 2024

Berger
Levalet

ID : 066-216600163-20241121-317_AT_2024-AR

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°317/AT/2024

**Interdiction d'accès au Stade Pierre Gastou
du 25 novembre 2024 au 1er décembre 2024 inclus -
Remise en état - prorogation de l'arrêté 273AT2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°273/AT/2024 du 17 septembre 2024 portant interdiction d'accès au Stade Pierre Gastou - du 4 novembre 2024 au 24 novembre 2024 inclus - Remise en état ;

Considérant, qu'en raison des épisodes de forte sécheresse ayant touché le territoire communal et des mesures de restriction de l'arrosage, les pelouses du Stade Pierre Gastou ont été fragilisées et endommagées ;

Considérant la nécessité d'interdire toute utilisation du stade municipal Pierre Gastou pendant la remise en état de la pelouse et l'installation d'un nouveau système d'arrosage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant que les travaux de remise en état doivent être prolongés, du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 inclus ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la nécessité de poursuite des travaux de remise en état du stade municipal Pierre Gastou, l'arrêté n°273AT2024 susvisé est prorogé, dans les mêmes conditions, du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 21/11/2024

La 1^{ère} Adjointe

Pour le Maire empêché ou absent par application de
l'article L. 2122-17 du CGCT

Anne MAURAN



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.